



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**3 juillet 2023**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 3 juillet 2023 à 19 h 00, à laquelle sont présents : M. Michel Brière, M. Mario Dupont, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Mme Nathalie Richard.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2023

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche du personnel du camp de jour 2023

6.2 Embauche de Charles Cloutier au poste de journalier-concierge occasionnel saisonnier

206-07-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.3 Embauche de Simon Couture au poste de journalier-concierge permanent à l'aréna
- 6.4 Embauche de Jean-Philippe Lebel à titre de pompier
- 6.5 Embauche de Joffrey Arnold à titre de pompier
- 7. Service juridique et greffe**
  - 7.1 Autorisation à signer un contrat d'établissement d'une servitude
  - 7.2 Appui aux démarches de la FQM visant à requérir des modifications au projet de loi 103
  - 7.3 Autorisation à Linda Bilodeau pour représenter la Ville de Pont-Rouge pour toutes transactions à la SAAQ
  - 7.4 Autorisation de vente de gré à gré des biens usagés et désuets de la Ville
- 8. Service de la sécurité publique**
  - 8.1 Aucun
- 9. Service de l'urbanisme**
  - 9.1 Demande de dérogation mineure au 299, rue Dupont (lot 4 010 979)
    - a) Présentation
    - b) Consultation
    - c) Décision
  - 9.2 Demande de dérogation mineure au 86, rue des Mélèzes (lot 5 477 357)
    - a) Présentation
    - b) Consultation
    - c) Décision
  - 9.3 Demande de dérogation mineure sur la rue des Spirées (lots projetés 6 577 640, 6 577 641, 6 577 642, 6 577 643 et 6 577 644)
    - a) Présentation
    - b) Consultation
    - c) Décision
  - 9.4 Demande de dérogation mineure au 30, rue du Coquelicot (lot 3 827 448)
    - a) Présentation
    - b) Consultation
    - c) Décision
  - 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 83, rue du Collège (lot 3 828 311)
  - 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 134, rue Dupont (lot 3 827 920)
  - 9.7 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 71-73, rue Dupont (lot 3 827 963)
  - 9.8 Vente du lot 5 298 945 (rue des Tulipes)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.9 Adoption du Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle

### **10. Service de l'ingénierie**

10.1 Demande au ministère des Transports du Québec pour une diminution de vitesse sur la route de la Pinière - Route 365

### **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

11.1 Aucun

### **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

12.1 Désignation des signataires et conditions de signature pour l'ouverture d'un compte d'emprunt temporaire à la Banque nationale du Canada

12.2 Autorisation pour l'obtention d'emprunts temporaires

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.4 Liste des comptes à approuver (3 447 843,79 \$)

### **13. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**

### **14. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

207-07-2023

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

**APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

208-07-2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

### **4. CONSEIL MUNICIPAL**

#### 4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

#### 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

### **5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

### **6. RESSOURCES HUMAINES**

#### 6.1 Embauche du personnel du camp de jour 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit procéder à l'embauche de son personnel d'animation pour son camp de jour en prévision de la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE plus de 300 enfants fréquentent habituellement ce service;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en terme de personnel ont été analysés en regard de la fréquentation passée et des informations obtenues à ce jour;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche des personnes listées en annexe à titre de personnel d'animation pour assurer la tenue du camp de jour estival 2023, lesquelles seront rémunérées selon le contrat des employés non syndiqués de la Ville, à l'échelon prévu selon leur fonction et leur expérience, sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'entrée en fonction des personnes listées en annexe à compter de la date déterminée par le directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles;

209-07-2023

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche du personnel du camp de jour à compter du 1er mai 2023;

QUE ladite annexe fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduite.

### **ADOPTÉE**

210-07-2023

6.2 Embauche de Charles Cloutier au poste de journalier-concierge occasionnel saisonnier

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-concierge occasionnel saisonnier est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Charles Cloutier s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Charles Cloutier, et ce, à compter du 19 juin 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Charles Cloutier à titre de journalier-concierge occasionnel saisonnier selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Charles Cloutier à compter du 19 juin 2023.

### **ADOPTÉE.**

211-07-2023

6.3 Embauche de Simon Couture au poste de journalier-concierge permanent à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-concierge permanent à l'aréna est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Simon Couture s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Simon Couture, et ce, à compter du 3 juillet 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Simon Couture à titre de journalier-concierge permanent à l'aréna selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Simon Couture à compter du 3 juillet 2023.

**ADOPTÉE.**

212-07-2023

6.4 Embauche de Jean-Philippe Lebel à titre de pompier

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, Jean-Philippe Lebel s'est avéré être qualifié pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Jean-Philippe Lebel, et ce, à compter du 21 juin 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Jean-Philippe Lebel à titre de pompier selon la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Jean-Philippe Lebel, et ce, à compter du 21 juin 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Jean-Philippe Lebel à titre de personne responsable pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 557-2022 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux pompiers.

**ADOPTÉE**

213-07-2023

6.5 Embauche de Joffrey Arnold à titre de pompier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, Joffrey Arnold s'est avéré être qualifié pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Joffrey Arnold, et ce, à compter du 28 juin 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Joffrey Arnold à titre de pompier selon la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Joffrey Arnold, et ce, à compter du 28 juin 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Joffrey Arnold à titre de personne responsable pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 557-2022 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux pompiers.

**ADOPTÉE.**

**7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

**7.1 Autorisation à signer un contrat d'établissement d'une servitude**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire obtenir une servitude continue et perpétuelle d'utilité publique pour l'établissement d'un trottoir sur le lot 6 462 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette servitude est nécessaire dans le cadre du projet de réfection des rues Dupont et de la Fabrique;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature du contrat d'établissement d'une servitude continue et perpétuelle d'utilité publique pour l'établissement d'un trottoir sur le lot 6 462 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

214-07-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE la greffière, Esther Godin, soit autorisée à signer le contrat d'établissement d'une servitude;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer tout acte notarié nécessaire aux fins de l'établissement d'une servitude continue et perpétuelle d'utilité publique pour l'établissement d'un trottoir sur le lot 6 462 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Paule Gasse, notaire, soit mandatée pour la préparation de ce contrat d'établissement d'une servitude;

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction, incluant les frais pour la préparation de l'acte de servitude, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

### **ADOPTÉE.**

215-07-2023

#### 7.2 Appui aux démarches de la FQM visant à requérir des modifications au projet de loi 103

CONSIDÉRANT le projet de loi no 103 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

CONSIDÉRANT que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole et la démonstration quant à la non disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption de l'article 75 dudit projet risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi no 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

QUE la Ville de Pont-Rouge appui la demande de la Table des préfets de la Capitale-Nationale à l'effet que sa résolution "Appui aux démarchers de la FQM visant à requérir des modifications au projet de Loi 103" soit ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2023 de la FQM;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, et à la FQM.

**ADOPTÉE.**

216-07-2023

7.3 Autorisation à Linda Bilodeau pour représenter la Ville de Pont-Rouge pour toutes transactions à la SAAQ

CONSIDÉRANT le Règlement 543.1-2021 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires adopté le 1er mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne supplémentaire afin de représenter la Ville de Pont-Rouge pour toutes transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge délègue à Linda Bilodeau le pouvoir de signer tous documents afférents à la Société de l'assurance automobile du Québec.

**ADOPTÉE.**

217-07-2023

7.4 Autorisation de vente de gré à gré des biens usagés et désuets de la Ville



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la vente de biens usagés et désuets appartenant à la Ville qui a eu lieu le 14 juin 2023 au Centre récréatif Joé Juneau;

CONSIDÉRANT QUE des biens sont demeurés invendus à la suite de cette vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se départir de ces biens puisque leur utilisation future est improbable et elle veut créer de l'espace dans ses bâtiments;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente de gré à gré des biens usagés et désuets non vendus à la suite de la vente du 14 juin 2023 et apparaissant à la liste jointe en annexe pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE ces biens à vendre soient désaffectés d'utilité publique.

**ADOPTÉE.**

### **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 Aucun

### **9. SERVICE DE L'URBANISME**

9.1 Demande de dérogation mineure au 299, rue Dupont (lot 4 010 979)

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 mai 2023, Guillaume Breton a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'agrandir un garage isolé qui, à la suite des travaux, aurait une superficie totale de 68,63 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie d'une construction accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande de dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 979, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 299, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de permettre l'agrandissement d'un garage isolé à une superficie de 68,63 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

218-07-2023



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution  
ou annotation

219-07-2023

### 9.2 Demande de dérogation mineure au 86, rue des Mélèzes (lot 5 477 357)

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 mai 2023, P. Lesage et fils inc., représenté par Denis Lesage, a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un lot d'une superficie de 1 450 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique que la superficie maximale pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain est fixée à 1 250 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2023 lequel recommande plutôt de procéder à l'agrandissement du lot exclusivement du côté latérale droit plutôt que vers l'arrière du lot afin de dégager le cours d'eau;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 477 357, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 86, rue des Mélèzes, à Pont-Rouge, afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 1 450 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

220-07-2023

### 9.3 Demande de dérogation mineure sur la rue des Spirées (lots projetés 6 577 640, 6 577 641, 6 577 642, 6 577 643 et 6 577 644)

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juin 2023, Gestion immobilière de Portneuf inc. a déposé des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer huit (8) lots destinés à recevoir des résidences unifamiliales jumelées, à partir des lots numéros 5 298 753 à 5 298 757 à être lotis, dont cinq (5) lots résidentiels sont dérogatoires avec une largeur de 9,45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 (référence à la grille des spécification Ra-69) prévoit une largeur minimale de 9,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les dérogations mineures sur les lots connus et désignés sous les numéros de lots projetés 6 577 640, 6 577 641, 6 577 642, 6 577 643 et 6 577 644, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Spirées, à Pont-Rouge, afin de permettre la création de cinq (5) lots résidentiels d'une largeur de 9,45 mètres alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 (référence à la grille des spécification Ra-69) prévoit une largeur minimale de 9,60 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

### **ADOPTÉE.**

221-07-2023

#### 9.4 Demande de dérogation mineure au 30 rue du Coquelicot (lot 3 827 448)

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2023, Sébastien Vallée a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, en cour avant, à une distance de 5,08 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 (référence à la grille des spécifications de la zone Ra-65) indique une marge avant minimale de six mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 448, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 30, rue du Coquelicot, à Pont-Rouge, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, en cour avant, à une distance de 5,08 mètres de la limite de propriété avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

### **ADOPTÉE.**

222-07-2023

#### 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 83, rue du Collège (lot 3 828 311)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 311, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 83, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'une clôture d'une longueur de 1,5 mètre et d'une hauteur de 0,91 mètre en bois peint blanc;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2023 mais sous conditions que l'implantation de la clôture proposée soit à égalité avec la façade avant du bâtiment principal situé à droite du bâtiment du demandeur;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant la construction d'une clôture d'une longueur de 1,5 mètre et d'une hauteur de 0,91 mètre en bois peint blanc sur le lot 3 828 311, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 83, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que l'implantation de la clôture proposée soit à égalité avec la façade avant du bâtiment principal situé à droite du bâtiment du demandeur.

**ADOPTÉE.**

223-07-2023

9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 134, rue Dupont (lot 3 827 920)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 920, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 134, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le remplacement du revêtement extérieur sur les quatre façades du bâtiment principal ainsi que le remplacement d'une fenêtre et de la porte avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2023 mais sous condition qu'une ornementation d'une couleur différente à celle du parement extérieur soit ajoutée au pourtour des ouvertures;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant le remplacement du revêtement extérieur sur les quatre façades du bâtiment principal ainsi que le remplacement d'une fenêtre et de la porte avant sur le lot 3 827 920, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 134, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce qu'une ornementation d'une couleur différente à celle du parement extérieur soit ajoutée au pourtour des ouvertures.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

224-07-2023

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.7 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 71-73, rue Dupont (lot 3 827 963 )

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 mai 2023, Léandre Corriveau a déposé une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'accorder un certificat d'autorisation pour rendre réputé conforme l'implantation d'un garage attenant existant, situé à l'intérieur de la bande de protection d'un talus à forte pente, sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 963, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 71-73, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du Règlement de zonage 496-2015 mentionne qu'une intervention interdite à l'intérieur d'une bande de protection d'un talus à forte pente peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique en faveur du projet est délivrée par un ingénieur compétent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise cette demande d'autorisation sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 963, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 71-73, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un garage attenant existant, situé à l'intérieur de la bande de protection d'un talus à forte pente, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

225-07-2023

9.8 Vente du lot 5 298 945 (rue des Tulipes)

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge est propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 5 298 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Tulipes à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente est intervenue entre la Ville et les promettant acquéreurs, Geneviève Julien et Benoît Paquet, et qu'il a été convenu qu'un échange de parcelles serait aussi effectué entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les promettant acquéreurs s'engagent à acheter une parcelle de 53,9 mètres carrés à la Ville de Pont-Rouge au prix de 5 685,66 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les promettant acquéreurs vont également céder une parcelle de 11,5 mètres carrés du lot 5 298 783 à la Ville en échange d'une parcelle de 11,5 mètres carrés du lot 5 298 945;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'échange de 11,5 mètres carrés entre les deux parties, soit une parcelle du lot 5 298 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Tulipes à Pont-Rouge et une parcelle du lot 5 298 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Tulipes à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente d'une parcelle du lot numéro 5 298 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Tulipes à Pont-Rouge, à Geneviève Julien et Benoît Paquet, au prix soumis à 5 685,66 \$, plus les taxes applicables, conformément à la promesse de vente intervenue entre les parties en date du 23 mai 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant une parcelle du lot numéro 5 298 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Tulipes à Pont-Rouge, permettant ainsi à la Ville de s'en départir, le tout tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement effectué par Audrey Huot, arpenteur géomètre sous la minute 286 et daté du 6 avril 2023;

QUE Me Paule Gasse, notaire, soit mandatée pour la préparation des actes de vente à être signés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que la directrice du service juridique et greffière, Mme Esther Godin, ou Mme Nicole Richard, greffière adjointe, à signer tous les documents requis, dont l'acte notarié, afin de faire droit à la présente résolution.

### **ADOPTÉE.**

226-07-2023

9.9 Adoption du Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle. au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 1<sup>er</sup> mai 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 par la résolution n° 000-05-2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 495.8-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'agrandissement de l'affectation agricole à vocation particulière industrielle;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

### 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

227-07-2023

#### 10.1 Demande au ministère des Transports du Québec pour une diminution de vitesse sur la route de la Pinière - Route 365

CONSIDÉRANT QUE la route de la Pinière (route 365) est une artère très fréquentée par les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la route de la Pinière appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des nouveaux développements résidentiel et commercial dans ce secteur, de nombreux automobilistes empruntent cette route et se trouvent à y entrer ou y sortir afin de rejoindre leur résidence ou les commerces à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la route de la Pinière est une artère principale de la MRC de Portneuf et que l'augmentation de la population crée une pression importante sur le réseau routier actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite sécuriser les déplacements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des usagers de la route est une priorité pour la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à la diminution de la vitesse à 50km/h sur la route de la Pinière (route 365) dans les deux directions pour un tronçon de 950 mètres se situant entre le rang Petit-Capsa et la rue Poulin, et ce, afin de faciliter l'accès aux usagers de la route tout en garantissant la sécurité des piétons et automobilistes.

**ADOPTÉE.**

### 11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

11.1 Aucun

### 12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

228-07-2023

12.1 Désignation des signataires et conditions de signature pour l'ouverture d'un compte d'emprunt temporaire à la Banque nationale du Canada



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a procédé à une recherche de prix invitant ainsi deux potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre des emprunts temporaires de la Banque nationale du Canada est la plus avantageuse des offres reçues;

CONSIDÉRANT QU'il faut définir nos conditions pour l'ouverture de ce nouveau compte bancaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter des signataires au nouveau compte de la Banque nationale du Canada;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge définit qu'il doit y avoir en tout temps deux signataires pour les opérations bancaires au nouveau compte d'emprunt temporaire de la Banque nationale du Canada;

QUE le conseil municipal de la Ville désigne le directeur des finances, de l'approvisionnement et trésorier, M. Dave Alain, ainsi que le maire, M. Mario Dupont, comme signataires du nouveau compte d'emprunt temporaire de la Banque nationale du Canada.

**ADOPTÉE.**

229-07-2023

12.2 Autorisation pour l'obtention d'emprunts temporaires

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE deux règlements d'emprunt ont été adoptés en 2021-2022 par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, soit le Règlement 562-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 411 069 \$ pour des travaux de reconstruction du Puits Paquet et le Règlement 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 6 987 776 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint Charles;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées et seront payées dans lesdits règlements d'emprunt, mais qu'aucun financement permanent n'a été effectué à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la liquidité n'est pas suffisante pour pouvoir pallier ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va financer ses projets de façon permanente dans les prochains mois et ainsi procéder à la fermeture des emprunts temporaires à être obtenus avec les sommes reçues;

CONSIDÉRANT QU'il est une bonne pratique financière de procéder à l'ouverture d'emprunts temporaires afin de ne pas affecter la liquidité dans le compte courant de la Ville et capitaliser les intérêts aux différents projets mentionnés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur des finances, de l'approvisionnement et trésorier, M. Dave Alain, ainsi que le maire, M. Mario Dupont, à signer tous les documents requis pour procéder aux emprunts temporaires dans l'attente du financement permanents des règlements suivants :

- Règlement 562-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 411 069\$ pour des travaux de reconstruction du Puits Paquet
- Règlement 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 6 987 776\$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint Charles.

**ADOPTÉE.**

230-07-2023 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

230-07-2023 12.4 Liste des comptes à approuver (3 447 843,79 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 3 juillet 2023 totalisant 3 447 843,79 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 21 juin 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 25 mai au 26 juin 2023, pour un montant total de 3 447 843,79 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

231-07-2023

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19h35.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière